Pension alimentaire

Par Vidondo

Bonsoir
Ma fille de bientôt 20 ans a quitté le domicile maternel depuis octobre 2023 et vit dans un studio avec son chéri avec qui elle s est pacsée le 3/12/2024
Elle touche désormais une pension d invalidité de 1016 ? depuis septembre 2024 car elle est borderline tout commme son compagnon de 25 ans qui touche également une pension d invalidité et bosse parfois
Ils feront leur première déclaration d impôts commune en mai 2025
J étais en garde alternée de février 2018 à décembre 2020 puis suite à la mutation de la mère à Nice le mode de garde a été modifié fin 2020 et le JAF à ordonné le versement d une pension alimentaire sans date de fin
À présent qu elle perçoit un revenu et qu elle est pacsée dois je continuer de verser à ma fille (suite à l accord écrit de la mère) la pension alimentaire et si oui combien de temps car ma fille ne veut pas travailler
Sa mère a d ailleurs coupé les ponts depuis cet été et ne lui verse absolument plus rien

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre fille étant majeure, il n'y a plus de "garde".
La pension est due jusqu'à une nouvelle décision du tribunal.
Et la mère ne peut pas vous autoriser à la verser directement à votre fille, elle peut à tout moment vous poursuivre pour impayé (!)

Il vous est possible de saisir le JAF et de faire une demande de suppression de la pension, ou à défaut d'autoriser le versement direct à votre fille si ses revenus restent insuffisants.

à lire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435[/url]

Par kang74

Bonjour

Vu la somme avancée, je pense que votre fille n'a pas de pension d'invalidité mais beneficie de l'AAH qui est une allocation d'adulte handicapé, prouvant un handicap d'au moins 80% ne lui permettant pas de travailler .

Par de là, il faut passer devant le JAF pour faire arrêter le versement de la pension alimentaire : c'est lui qui décidera si oui ou non votre fille rentre dans les conditions d'octroi .

Le fait d'avoir un handicap reconnu change la donne,puisqu'elle n'est pas en capacité de travailler, mais il faut que le montant soit en rapport avec la situation, et surtout qu'elle déclare, elle, cette pension alimentaire qui est normalement déduite de l'AAH .
L'AAH n'est pas un salaire mais un minima social du fait de son handicap : la solidarité nationale passe après l'obligation alimentaire due par les parents